

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire

Séance du jeudi 28 février 2019 à 20h00

Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents:

Titulaires:

M. BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme DOUVRY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M. LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, M. LEBLANC, M. LECAT, Mme LAJOUS, M. BEGUIN, M. LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M. MAILLET, Mme MANTILE, M. MENDEZ, M. GOUPIL. (26)

Suppléants :

Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), Mme ORTIGÉ pour M. DE BRUYN, M. PAYEN (pour M. LETOFFE). (3)

Absents ayant donné procuration à :

M. GUEGUEN ayant donné procuration à Mme TUAL, Mme SESBOUE ayant donné pouvoir à M.FLEURY, Mme DEMOUY ayant donné procuration à M. LEBLANC, M.BOQUET ayant donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR. (4)

Absents excusés :

M.DEGAUCHY, M. BOURGEOIS, Mme HUDO, Mme BACHELART, Mme QUERET. (5)

Etaient également présents :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour

- Appel des délégués :
- > Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019; approuvé à l'unanimité
- Signature du registre ;
 Désignation d'une secrétaire de séance : Mme Bourbier
- > Information sur les décisions du Président : aucune
- Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune

I - Equipement sportif

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

II – Finances, commandes et marchés publics

> Demandes de subventions- projets d'investissement Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Rapport:

Les élus sont invités à approuver le dépôt de demandes de subventions pour différents projets de travaux et d'investissements prévus en 2019.

Délibération 2019-15:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

Sécurisation des espaces publics, la Communauté de Communes souhaite s'équiper d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser les infrastructures communautaires implantées sur les communes d'Attichy, Couloisy, Cuise la Motte Pierrefonds et Tracy le Mont. L'estimation financière s'élève à 100 950,00 € HT. Des aides seront sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Contrat de ruralité 2019.

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-16:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

- Aménagement de la desserte parallèle au site Weylchem par la création d'une voie lourde afin de sécuriser la circulation et de dissocier l'entrée et la sortie de la plateforme chimique. Le projet est évalué à 1 200 000 €, dont 200 000 € d'étude préalable. Afin de soutenir financièrement l'opération, il convient de demander des subventions auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du PRADET, au titre de la DETR 2019 et du contrat de ruralité 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, de l'État au titre de la DETR 2019 et du contrat de ruralité 2019.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-17:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

Aménagement des berges d'Attichy, consolidation des berges du camping, tourisme fluvial, inscrit dans l'axe attractivité du territoire, projet porté financièrement par la Commune d'Attichy, pour un montant de travaux estimé à 50 000,00 €, des financements seront sollicités auprès de la Région Hauts-de-France (redynamisation des centre-bourgs) et du fonds européen FEADER LEADER et inscrit au titre du contrat de ruralité 2019,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, du fonds européen FEADER LEADER, de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Defrance entre en séance

Délibération 2019-18:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

Enrochement et sécurisation des berges d'Attichy, aménagement d'un ponton, tourisme fluvial, inscrit dans l'axe attractivité du territoire, projet porté financièrement par la Commune d'Attichy, coût des travaux évalué à 350 000,00 €, des aides seront demandées auprès de la Région Hauts-de-France (redynamisation des centre-bourgs) et du fonds européen FEADER LEADER et inscrit au titre du contrat de ruralité 2019,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France du fonds européen FEADER LEADER et de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-19:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

Réhabilitation du camping communal d'Attichy, inscrit dans l'axe attractivité du territoire, projet porté financièrement par la Commune d'Attichy avec un montant de travaux estimé à 95 000,00 €, des aides seront demandées auprès de la Région Hauts-de-France et du fonds européen FEADER LEADER et inscrit au titre du contrat de ruralité 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

 Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France, du fonds européen FEADER LEADER et de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019, - Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-20:

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

- Travaux d'aménagement et de remise aux normes de la salle Victor de l'Aigle à Tracy le Mont, dossier porté financièrement par la Commune de Tracy le Mont, à hauteur de 187 800,00 € HT, pour un montant de travaux de 939 052,00 € HT, qui sollicitera des financements auprès de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise, de la DETR 2019, de l'ADEME et du SE60 et inscrit dans le cadre du contrat de ruralité 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat pour la DETR 2019, du contrat de ruralité 2019 et auprès de l'ADEME et du SE60.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certains membres s'étonnent de ne pas avoir de montant d'opération mentionné et demande des précisions auprès de Mme le Maire. Ces montants sont communiqués en séance et inscrit en complément dans la délibération à la demande générale.

Délibération 2019-21 :

Vu le CGCT,

Vu la modification des statuts et des nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, selon les délibérations du 25 septembre 2017 et du 27 septembre 2018,

Le Président propose de solliciter des subventions pour le projet suivant:

 Acquisition d'une lame de déneigement pour le tracteur de la collectivité, pour un coût estimatif de 5 275,00 € HT, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

- Approuvé le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - Service à la personne - Petite enfance

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

IV - Développement économique

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

V - Développement touristique, culturel et communication

 Délib 2019-22- Billetterie programmation culturelle de la CCLO: gratuité pour les invitations.
 Rapporteur: Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, culturel et communication

Rapport:

Les élus sont invités à approuver les conditions d'attribution de billets gratuits (invitations) dans le cadre des billetteries mises en place à l'occasion des manifestations culturelles.

Délibération:

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-08, en date du 29 janvier 2019, pour la mise en place de la tarification des spectacles accueillis par la CCLO sur son territoire et dont elle gère la billetterie, il est proposé de préciser les conditions d'attribution de billets gratuits (invitations) comme suit :

- Accompagnateurs de groupes scolaires et périscolaires
- Partenaires publics et privés
- Bénévoles et salariés au service des représentations
- Professionnels du spectacle vivant et attachés à la production des spectacles et concerts accueillis
- Quelques places liassées à la discrétion du Président de la CCLO

- Approuvé les conditions d'attribution de billets gratuits pour les invitations,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib 2019-23-Billetterie « Aux lisières de l'Histoire- La Révolution à Jaulzy » : convention entre la CCLO et la SAS LAB HERMITAGE Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, culturel et communication

Rapport:

Les élus sont invités à approuver la convention de partenariat entre la CCLO et la SAS LAB HERMITAGE lui permettant de prendre en charge le déploiement technique et la gestion commerciale des opérations de billetterie relatives aux deux représentations de « Aux lisières de l'Histoire-La Révolution à Jaulzy » prévues à Jaulzy les 31 mai et 1^{er} juin 2019.

Délibération:

Vu la délibération n°2018-154 du 29 novembre 2018, la CCLO s'est donnée pour projet de créer et proposer au grand public, les 31 mai et 1er juin 2019 au soir à Jaulzy, deux représentations d'un spectacle en extérieur ayant pour titre « Aux lisières de l'Histoire – La Révolution à Jaulzy ».

Afin de réaliser ce projet d'envergure, la CCLO a mobilisé ses services, négocié des partenariats et passé des marchés publics de prestation intellectuelle et technique. La SAS LAB HERMITAGE a été sollicitée à ce titre dans le cadre d'un marché public de prestation de service de conception de supports de communication, de gestion administrative de la rémunération du metteur en scène et des acteurs professionnels, de gestion de la campagne de sponsoring visant à lever les financements complémentaires aux fonds propres et aux cofinancements publics du spectacle.

Ayant en charge la réalisation du site internet de promotion du spectacle sur lequel sera ouverte la billetterie du spectacle, la SAS LAB HERMITAGE a accepté, après examen des différentes possibilités techniques, pratiques et juridiques susceptibles de se présenter au choix des élus de la CCLO, de prendre en charge le déploiement technique et la gestion commerciale des opérations de billetterie relatives aux deux représentations du spectacle, selon les modalités spécifiées dans la convention présentée en annexe et proposée à l'approbation des élus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature de la convention avec LAB HERMITAGE qui concerne les opérations de billetterie lors du spectacle à Jaulzy,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Délib 2019-24-Remplacement membres du CODIR de l'OT Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, culturel et communication

Rapport:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la désignation de deux nouveaux membres au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, suite à la démission d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Délibération :

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme Isabelle Amiel souhaite démissionner de ses fonctions au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Mme Amiel (Biscuiterie La Pierre qui tourne à Attichy) représentait les producteurs locaux en tant que titulaire. Son suppléant M. Noel ne souhaite pas prendre sa place et ne souhaite pas non plus continuer en tant que suppléant au sein du Comité de Direction.

Dès lors, il convient de nommer deux nouveaux membres au sein du Comité de Direction pour représenter les producteurs locaux.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Nommé les membres représentants des producteurs locaux au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise :
 - o Membre titulaire: M. Denis SPECQ à Attichy
 - o Membre suppléant : Mme Claire GUERY à Berneuil-sur-Aisne
- Autorisé le Président à pendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Eau et assainissement

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

VII – Environnement – Voirie et transport

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

VIII - Aménagement du territoire- Urbanisme

 Délib 2019-25-Approbation modification simplifiée n°1 du PLU Trosly Breuil
 Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président aménagement du territoire et urbanisme

Rapport:

Les élus sont invités à se prononcer sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Trosly Breuil.

Délibération:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Aisne Soissonnaises approuvé le 1^{er} février 2008, ayant fait l'objet d'un bilan d'application approuvé en date du 12 décembre 2016 et ayant fait l'objet de son maintien par délibération en février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise en date du 27 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Trosly-Breuil et définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil portant sur l'adaptation de quelques points du règlement et la correction d'erreurs matérielles du PLU ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Vu l'absence d'avis et de remarques des PPA et de la MRAE ;

Vu la publicité relative à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil dans le Journal d'Annonces Légales « Le Parisien » en date du jeudi 20 décembre 2018 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil et de toutes les pièces y afférentes du mercredi 02 janvier 2019 au mercredi 06 février 2019 inclus ;

Vu l'absence d'avis et de remarques du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trosly-Breuil en date du 15 février 2019, approuvant la modification du PLU de la commune ;

La Commission « Aménagement du Territoire – Urbanisme » en date du 28 février 2019, ayant émis un avis favorable/défavorable ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise ont disposé de l'intégralité des documents et informations relatifs à la procédure et au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Trosly-Breuil tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

- Approuvé l'adoption de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Trosly-Breuil telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Indiqué que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU adopté, sera transmise en Préfecture ou sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indiqué que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

- Indiqué que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Attichy et en Mairie de Trosly-Breuil durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Oise;
- Indiqué que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy et à la Mairie de Trosly-Breuil aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Autorisé Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX - Administration Générale

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

X - Personnel:

Délib 2019-26-Demande prise en charge, à titre exceptionnel, du solde de congés payés suite à la démission d'un agent Rapporteur : Alain BRAILLY

Rapport:

Les élus sont invités à se prononcer sur le versement d'un solde de congés de 12,34 € à un agent qui a démissionné et quitté la collectivité, dans un délai restreint, sans avoir pu poser 3 jours de congés restant.

Délibération:

Vu le CGCT,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président nous informe qu'un agent technique, au sein de la collectivité, a déposé sa démission fin décembre et demandé que ce soit effectif à compter du 1^{er} février 2019, démission acceptée au 1^{er} février 2019.

Cet agent assurait la prestation entretien des locaux de l'Espace Découverte à Rethondes pour 3 h ½ par semaine.

Au vu du délai restreint, entre la demande et le départ de l'agent, les congés n'ont pas pu être soldés dans l'intégralité, il reste un solde de 3 jours de congés. L'agent a émis le souhait que ce solde soit rémunéré par la collectivité, sachant que cela représente une indemnisation d'un montant de 12,34 € net.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement du solde de congés d'un montant de 12,34 €,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.LEMMENS entre en séance.

XI- Autres structures institutionnelles:

Délib 2019-27-AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CAUE DE L'OISE

Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président Aménagement du territoire et urbanisme

Rapport:

Les élus sont invités à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise.

Délibération:

Dans le cadre de la convention partenariat entre la CCLO et le CAUE de l'Oise, ce dernier dispose de photographies représentant les éléments paysagers et architecturaux du territoire. Le CAUE de l'Oise propose de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des clichés. Ces photos pourront être utilisées uniquement pour les publications de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise avec la mention « ©CAUE de l'Oise ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-46, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise,

Vu la délibération n° 2018-66, approuvant la signature de la convention partenariale entre le CAUE60 et la Communauté de Communes de l'Oise pour une mission d'assistance architecturale, urbaine et paysagère de la collectivité dans l'élaboration de son futur PLUi-H,

La Commission « Aménagement du Territoire – Urbanisme » en date du 28 février 2019, ayant émis un avis favorable,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian DEBLOIS, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

- Approuvé le projet d'avenant à la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise annexé à la présente délibération,
- Autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant,
- Autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

Informations du Président communiquées en séance

- La Commission finances initialement prévue le 26 février 2019 est reportée, le compte de gestion du Trésor Public n'ayant pas été communiqué et ne permettant pas de présenter le compte administratif lors de ce Conseil.
- La prochaine date de la **commission finances est fixée au jeudi 28 mars** à 19 heures, horaire changé à la demande des membres, pour cette rencontre sur le budget.
- Le prochain **Bureau communautaire** est fixé au 21 mars à 19 heures à la mairie de Trosly-Breuil ;
- Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 4 avril 2019 à 20h.
- Dans le cadre de l'adhésion au futur **syndicat Aisne navigable** il est demandé aux communes, hormis Pierrefonds, de **désigner 2 délégués titulaires**. La liste sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.
- Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier du groupement de commande pour l'achat de caméras dans le cadre de la vidéoprotection, les demandes doivent être confirmées par mail ou courrier auprès des services de la CCLO.
 - o M. Favrole demande si le projet va être réalisé dès 2019 ou en 2020 ;
 - Le Président répond qu'il est probable que 2019 soit la période préparation et 2020 la réalisation
- Séniors en mouvement
 - Le COPIL s'est réuni cette semaine et prépare le premier déjeuner QUIZZ qui se tiendra à Tracy le Mont, le jeudi 25 avril 2019.
 - Les communes non encore représentées au sein du COPIL vont prochainement être contactées

ANNEXE N°1





CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE ET SAS LAB HERMITAGE

Entre les soussignés.	_					_		
	г	n+.	~ I	~ ~	~	~~:,	znác	
	_	1111	₽ 16	-	.()	< < 115	ハロ	

- la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, sise Z.I. 4, rue des Surcens, BP05, 60350 Attichy, représentée par son Président, Monsieur Alain Brailly, dénommée ci-après la CCLO

d'une part,

- la SAS LAB HERMITAGE, 188 rue 1^{er} septembre 60280 Margny les Compiègne, représentée par sa Directrice Générale, Madame Latifa Danfakha, dénommée ci-après la SAS LAB HERMITAGE

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Dans le cadre de la délibération N°2018-154 du 29 novembre 2018, la CCLO s'est donné pour projet de créer et proposer au grand public, les 31 mai et 1^{er} juin 2019 au soir à Jaulzy, deux représentations d'un spectacle en extérieur ayant pour titre « Aux lisières de l'Histoire – La Révolution à Jaulzy ».

Afin de réaliser ce projet d'envergure, la CCLO a mobilisé ses services, négocié des partenariats et passé des marchés publics de prestation intellectuelle et technique. La SAS LAB HERMITAGE

a été sollicitée à ce titre dans le cadre d'un marché public de prestation de service de conception de supports de communication, de gestion administrative de la rémunération du metteur en scène et des acteurs professionnels, de gestion de la campagne de sponsoring visant à lever les financements complémentaires aux fonds propres et aux cofinancements publics du spectacle.

Ayant en charge la réalisation du site internet de promotion du spectacle sur lequel sera ouverte la billetterie du spectacle, la SAS LAB HERMITAGE a accepté, après examen des différentes possibilités techniques, pratiques et juridiques susceptibles de se présenter au choix des élus de la CCLO, de prendre en charge le déploiement technique et la gestion commerciale des opérations de billetterie relatives aux deux représentations du spectacle.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la SAS LAB HERMITAGE vis-à-vis de la CCLO en ce qui concerne le reversement des fonds collectés dans le cadre de la commercialisation de la billetterie du spectacle « Aux lisières de l'Histoire - La Révolution à Jaulzy ».

Article 2 – Mise en place de la Billetterie en ligne et hors ligne

La SAS LAB HERMITAGE s'engage à mettre à la disposition du public, sur le site internet de la manifestation, un espace d'achat de billets en ligne, et le jour des représentations, avant le spectacle, un espace physique d'achat de billets, dans les conditions fixées par la CCLO. Ces conditions auront été précisées au préalable entre la SAS LAB HERMITAGE et la CCLO, notamment,

- la tarification choisie, à savoir 5€ pour les plus de 15 ans ; la gratuité pour les moins de 15 ans et des invités désignés nommément (sponsors, partenaires institutionnels, bénévoles)
- le nombre et les catégories de billets à vendre et leur disponibilité
- les conditions générales de vente.
- les dates de lancement et de clôture de la billetterie

La SAS LAB HERMITAGE a choisi EventBrite comme plate-forme technique de prestation de billetterie en ligne. Un montant de 1,575 \in TTC de commission est à prévoir par billet payant, avec une variabilité selon le taux de change à la date de reversement de la recette (\$1,59 + 3.5% du prix du ticket payant, soit par ticket payant, sur le taux de change du 26/02/2019 : 1,4 \in + 0,175 \in = 1,575 \in TTC).

S'ajoutent à ces frais ceux liés à la mise en place de la billetterie physique le jour des représentations, à savoir :

- Matériel mis à disposition : 31 mai et 1^{er} juin 2019
 - 4 entrées Grand Public + 1 entrée VIP
 - 5 ordinateurs, dotés de l'application EVENTBRITE ORGANIZER
 - 5 smartphones, dotés de l'application EVENTBRITE ORGANIZER

5 talkie-walkies + radio

- Formation préalable des bénévoles pour prise en main des outils
- Prestation technique Forfait

Pont 4G et/ou installations complémentaires, en fonction des caractéristiques du site

Configuration et sécurisation réseau (2 jours)

Le tout pour un total de 936,00 € TTC.

Article 3 – Reversement des fonds collectés dans le cadre de la billetterie

La SAS LAB HERMITAGE reversera à la CCLO, par virement bancaire sur le compte qui lui aura été précisé par la CCLO, après établissement de la comptabilité de la billetterie et après déduction des frais de billetterie de la plateforme technique de prestation de billetterie en ligne qu'aura choisi La SAS LAB HERMITAGE, le produit de la collecte de fonds relatives à la billetterie, et ce dans un délai maximum d'un mois à la suite de la dernière représentation du spectacle.

Article 4 - Justificatifs de transaction

La SAS LAB HERMITAGE transmettra à la CCLO dès le virement bancaire de reversement des fonds collectés réalisé dans les conditions précisées à l'article 3 de la présente convention, la comptabilité détaillée des opérations de billetterie du spectacle.

Fait en deux exemplaires originaux à Attichy, le 04/03/2019

Pour la CCLO, Pour la SAS LAB HERMITAGE,

Le Président,

Monsieur Alain BRAILLY Madame Latifa DANFAKHA

ANNEXE N°2





CONVENTION

Autorisation de mise à disposition de photographies à titre gratuit

Entre:
La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
Représentée en la personne de son Président Monsieur Alain BRAILLY
Domiciliée de droit au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
Zone industrielle – 4 rue des Sucrens 60350 ATTICHY
Et:
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE de l'Oise)
Association loi 1901,
Représentée en la personne de sa Présidente Madame Ophélie VAN ELSUWE
Domiciliée de droit au siège du CAUE
4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS
D'autre part,
Il est convenu,

Préambule:

En référence à ses statuts, l'association CAUE de l'Oise a pour vocation la promotion et la sensibilisation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Objet du contrat :

Le CAUE de l'Oise dispose de photographies prises dans le cadre d'une mission conventionnée avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, portant sur l'accompagnement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Ces clichés représentent des éléments paysagers et architecturaux, représentatifs des communes présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.

Engagement:

Le CAUE de l'Oise s'engage à céder à titre gratuit l'ensemble des photographies à la Communauté de Communes sus nommée.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise La Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise

Communauté de Communes s'engage à n'exploiter ces photographies que dans le cadre de publications de la Communauté de Communes et en y ajoutant la mention « © CAUE de l'Oise ». Elle s'engage également à ne pas modifier les clichés et à ne pas s'en servir à des fins publicitaires ou commerciales.

Si l'utilisation de ces photos devait sortir de ce cadre, le CAUE de l'Oise, ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de toute dérive liée à d'autres usages que celui prévu par le contrat.

Fait le à